

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC031

OBJET : ESPACES VERTS - PRET MATERIEL A LA VILLE DE SAINTE-FOY LES LYON

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Foy-Lès- Lyon, sise 10 rue Deshay, a sollicité la Ville de Corbas pour pallier un besoin en matériels de son service espaces verts suite à un vol,

CONSIDÉRANT que la Ville de Corbas a répondu favorablement à cette demande,

CONSIDÉRANT qu'une convention de prêt entre les deux villes a été établie,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre gratuit, pour une durée allant de la date et heure indiqués sur le procès verbal de remise jusqu'à la restitution du matériel au plus tard le 31 mars 2023 , les matériels suivants :

- Souffleur ECHO PB625 N°14
- Taille haies ECHO HCR185 ES N°22
- Débroussailleuse ZENOAH BC 24505 + harnais N°34

ARTICLE 2 : S'agissant d'un prêt à titre gratuit une convention de mise à disposition d'équipements prêtés à titre gracieux a été établie entre :

- le propriétaire : la Ville de Corbas, place Charles Jocteur, 69960 CORBAS
- et
- le preneur : la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, 10 rue Deshay, 69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.